

Séance publique du 13 novembre 2006

Délibération n° 2006-3761

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

objet : **Partenariat avec le Cemagref, dans le cadre de la recherche et du développement, dans le domaine de l'assainissement - Autorisation de signer une convention**

service : Direction générale - Direction de l'eau

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 octobre 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le Cemagref, établissement public à caractère scientifique et technologique, intervient à différents stades de la recherche, en particulier dans les process développés dans les stations d'épuration. Plusieurs actions de collaboration avec la direction de l'eau de la Communauté urbaine ont été mises en place ponctuellement au cours des dernières années.

Il apparaît souhaitable de pérenniser et de formaliser cette collaboration par une convention de partenariat. Cette disposition permettrait d'accroître les actions communes en matière de technologies, d'analyses et d'expérimentation. Elle faciliterait également les échanges entre les chercheurs et les exploitants.

La convention-cadre proposée fixe les principes de collaboration, les modalités générales et prévoit la mise en place d'un comité de pilotage mixte. Elle aurait une durée de quatre années renouvelables. Elle serait complétée par des conventions particulières précisant chaque action à développer.

Sur le plan financier, dans la majorité des actions, il s'agira de mise à disposition réciproque de moyens humains. Pour certains cas particuliers, une indemnisation serait attribuée au Cemagref par la Communauté urbaine. Le montant annuel de ces indemnisations resterait plafonné à 20 000 €.

Circuit décisionnel : ce dossier a reçu l'avis favorable du pôle environnement le 19 septembre 2006 et fait l'objet d'une note d'information au Bureau le 30 octobre 2006 ;

Vu ledit projet de convention ;

Oùï l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

DELIBERE

1° - Approuve le principe de la convention.

2° - Autorise :

a) - monsieur le président à signer la convention de partenariat avec le Cemagref dans le cadre de la recherche et du développement dans le domaine de l'assainissement,

b) - l'établissement de conventions particulières se référant à la convention-cadre.

3° - Les dépenses éventuelles seront imputées à hauteur de 20 000 € maximum par an, sur les crédits à inscrire chaque année à compter de 2007, au budget de la Communauté urbaine - budget annexe de l'assainissement - compte 674 300 - subvention de fonctionnement.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,